

Fiduciaire  
Expertise comptable  
Conseil d'entreprise  
Business Management  
Marché des garages



# Information à notre clientèle 2016



Une entreprise du groupe OBT



## Contenu

Editorial.....	3
FAIF : conséquences fiscales.....	4
Nouveau guide d'établissement des certificats de salaire.....	5
GAFI : nouvelles obligations de déclaration pour les SA et Sàrl.....	5
Taux d'intérêts sur prêts d'actionnaires.....	6
Apéros des garagistes 2016.....	6
Changements au niveau du personnel chez FIGAS.....	7
Notice 2016 – Part 1.....	8
Notice 2016 – Part 2.....	9
Vos interlocuteurs.....	11



## Editorial

Chères lectrices et chers lecteurs,

Vous tenez entre vos mains l'[Information clients 2016](#) de la fiduciaire FIGAS. De nombreux changements nous attendent également cette année. Nous tenons à vous informer des nouveautés les plus importantes, lesquelles concernent également la branche automobile.

Le projet de loi FAIF a été adopté en date du 9 février 2014. Il est possible qu'à l'époque, le peuple suisse n'ait pas été tout à fait conscient des effets que cela entraînerait. Nous allons mettre en lumière les conséquences fiscales.

FAIF a une répercussion sur la manière d'établir le certificat de salaire. En raison d'ajustements ultérieurs, la Conférence suisse des impôts (CSI), de concert avec l'Administration fédérale des contributions (AFC), a publié un nouveau guide d'établissement des certificats de salaire. Nous vous en expliquons les nouveautés déterminantes.

Les connaissances de nos spécialistes sont toujours à la pointe de l'actualité. Cela nous permet de vous prévenir de surprises désagréables et de vous guider sur le droit chemin à travers la jungle des lois et des directives.

Nous vous souhaitons une année 2016 passionnante et couronnée de succès.

**FIGAS Fiduciaire de la branche automobile Suisse SA**



## FAIF : conséquences fiscales

Le 9 février 2014, le peuple suisse a adopté le projet de loi dit « Financement et Aménagement de l'Infrastructure Ferroviaire (FAIF) ». L'infrastructure ferroviaire est financée entre autre par le biais de recettes supplémentaires perçues par l'impôt fédéral direct. C'est la raison pour laquelle, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la déduction des frais de déplacement des pendulaires sur les frais professionnels sera limitée. Les utilisateurs de véhicules de service en sont tout autant concernés.

En ce qui concerne les frais de déplacement des pendulaires entre le domicile et le lieu de travail, seulement CHF 3'000 au maximum pourront être déduits au niveau fédéral sur la déclaration d'impôt. Les cantons peuvent également limiter la déduction des frais de déplacement. Nombre de cantons – avant tout en Suisse alémanique – font usage de ce droit, mais ce, de manière très différenciée. Certains cantons s'alignent sur l'impôt fédéral direct et limitent également la déduction à CHF 3'000. D'autres cantons prévoient des montants plus élevés ou renoncent complètement à une limitation.

Si un contribuable travaille à 20 km de son domicile et qu'il parcourt ce trajet 2 fois par jour, il pouvait faire valoir jusqu'à présent une déduction de CHF 6'160 pour 220 jours de travail et CHF 0.70 par km. A l'avenir, ce même contribuable ne pourra plus que déduire CHF 3'000 (au niveau fédéral).

L'utilisateur d'un véhicule de service est grevé annuellement sous forme de part à l'utilisation privée de ce véhicule à hauteur de 9,6% (0,8% par mois) de la valeur d'achat du véhicule, respectivement cette utilisation est imposée comme salaire. Cette imposition concerne uniquement l'usage privé et non le trajet pour se rendre au travail. Jusqu'à présent, il suffisait en effet de cocher le champ « F » du certificat de salaire pour faire valoir l'indemnisation du trajet de travail, au risque de voir les coûts de nouveau déductibles pour le même montant.

Dorénavant, la différence des frais de déplacement pour le trajet de travail est rajoutée comme revenu au « forfait FAIF ». Si, comme dans l'exemple précédent, ce même contribuable possède un véhicule de service au lieu d'un véhicule privé, alors il doit à l'avenir déclarer comme revenu imposable - outre la part à

l'utilisation privée d'un véhicule de service - un montant de CHF 3'160 (frais de déplacement CHF 6'160 moins le forfait FAIF CHF 3'000). Ce revenu doit être déclaré par l'utilisateur du véhicule de service dans sa déclaration d'impôt privée. En l'état actuel des choses (décembre 2015), ni l'AVS, ni la TVA ne sont dues sur ce revenu supplémentaire. A ce stade, cette nouvelle réglementation ne devrait pas se traduire par une charge administrative supplémentaire pour l'employeur. Pour les salariés bénéficiant d'un véhicule de service, l'employeur doit continuer à déclarer dans la même mesure la part privée à l'utilisation d'un véhicule de service et cocher le champ « F ».

Pour autant que le salarié n'utilise pas de véhicule de service et que l'employeur indemnise le salarié pour ses frais de déplacement pour se rendre au travail, il ne fallait jusqu'à présent que cocher le champ F. Dorénavant, cette rémunération doit être déclarée sous le chiffre 2.3 comme partie intégrante du salaire.

La nouvelle réglementation peut représenter un préjudice financier important pour les personnes ayant de longs trajets domicile-travail. Mais il n'existe pas de réelles alternatives, sauf si le garagiste ou le vendeur de voiture veut se rendre à son travail avec les transports publics.





## Nouveau guide d'établissement des certificats de salaire

L'Administration fédérale des contributions a publié en août 2015 un nouveau guide d'établissement des certificats de salaire, respectivement des attestations de rente. Il est utilisable à partir du 1er janvier 2016. Les modifications les plus importantes sont mentionnées ci-après.

### **Remboursement du trajet domicile-travail**

La compensation fiscale chez un bénéficiaire d'un véhicule de service s'opère dans sa déclaration d'impôt privée (cf. compte-rendu FAIF ci-dessus). Ce faisant, l'idée est que les employeurs n'aient plus à décider du montant qui doit être compensé en sus de la part privée pour les salariés. Il existe cependant deux cas pour lesquels une attestation de l'employeur est nécessaire :

- Lorsque l'employeur indemnise les frais du trajet domicile-travail (voiture privée ou transports en commun), il suffisait jusqu'à présent de cocher simplement le champ « F ». Dorénavant, l'indemnisation du trajet domicile-travail doit être déclarée sous chiffre 2.3.
- Si le salarié a un véhicule de service et qu'il travaille à temps complet ou partiel dans le service externe, l'employeur doit attester sous chiffre 15 la quote-part en pourcent effectué dans le service externe. Ce faisant, le salarié est grevé de la déduction théorique du trajet domicile-travail dans sa déclaration d'impôt personnelle.

### **Frais de formation et de formation continue**

Jusqu'à ce jour, on ne pouvait faire valoir dans la déclaration d'impôt que les frais de formation continue, mais pas les frais de formation. Dorénavant, les frais de formation sont aussi fiscalement déductibles. C'est là également un soulagement pour l'employeur. Celui-ci ne doit enregistrer de tels frais dans le certificat de salaire que si le paiement va directement de l'employeur au salarié, ou si la formation est facturée au salarié. L'objectif, ce faisant, est d'éviter que le salarié ne fasse valoir les frais dans sa propre déclaration d'impôt, alors que les coûts ont été pris en charge par l'employeur.

Nous nous permettons ici de rappeler que le certificat de salaire est un document officiel. Une authentification frauduleuse peut avoir des conséquences pénales. Nous recommandons aux personnes établissant les certificats de salaire de relire une fois de plus le guide de A à Z. On peut le commander auprès de l'Administration fédérale des contributions ou le télécharger au format PDF sur Internet.

## GAFI : nouvelles obligations de déclaration pour les SA et SARL

Dans le sillage de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, une révision partielle du code des obligations entrée en vigueur le 1er juillet 2015 a été décidée. Ceci peut avoir des conséquences pour les SA et Sarl.

Dorénavant, lors de l'acquisition d'actions au porteur, les actionnaires doivent en informer la société et prouver la propriété de ces actions au porteur. De plus, la société doit être informée de chaque modification apportée aux données transmises. Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur avant l'entrée en vigueur de la révision de la loi doivent le communiquer avant le 31.12.2015 tel que mentionné ci-dessus.

Les sociétés par actions au porteur sont obligées de tenir un registre détaillé sur les actionnaires au porteur ainsi que sur les ayants-droits économiques. Les nouvelles directives incitent à la réflexion quant à savoir s'il ne vaudrait pas mieux transformer les actions au porteur en actions nominatives.

Les sociétés par actions nominatives sont tenues de tenir un registre des actionnaires. Cette directive n'est pas neuve, mais elle prend une nouvelle dimension suite à la révision.

## Taux d'intérêts sur prêts d'actionnaires

Les taux d'intérêts admis fiscalement sur les prêts à des associés ou d'associés, ou à des personnes qui leur sont proches, sont publiés annuellement dans une circulaire par l'Administration fédérale des contributions.

En raison de la situation sur le front des taux d'intérêts en 2015, ceux-ci ont subi une baisse notable par rapport à l'année précédente. Alors que l'actionnaire bénéficiait encore d'un taux d'intérêt de 3,75% sur l'ensemble de ses prêts en 2014, le taux en 2015 pour les avoirs jusqu'à CHF 1 million est tombé à 3% et à seulement 1,0% sur les avoirs au-delà de CHF 1 million.

L'actionnaire ne doit plus qu'appliquer un taux de 0,25% sur les dettes sur prêt, pour autant que le prêt soit financé par des fonds propres et qu'aucun capital étranger ne rapporte des intérêts (année précédente : 1,5%). Pour le reste, le taux d'intérêt se situe au niveau des coûts de revient majorés de 0,5%.

A ce jour, l'Administration fédérale des contributions s'est montrée plutôt accommodante en matière de calcul des taux d'intérêts. Mais elle peut par principe appliquer un taux d'intérêt par comparaison entre tiers. Si l'actionnaire emprunte à sa société pour des motifs de consommation (p.ex. des vacances, l'achat d'un bateau, etc.), cet emprunt est considéré comme petit crédit. Les taux varient entre 8 et 12%. Il faut espérer que l'Administration fédérale des contributions poursuive sa politique accommodante actuelle en la matière.

Les taux d'intérêts pour l'année 2016 seront très probablement publiés par l'AFC en janvier 2016.

## Apéros des garagistes 2016

Ce sont, en tout, 15 apéros des garagistes qui se sont déroulés au cours de l'automne 2015 sur le thème suivant : « Quelle est la valeur de mon entreprise ? ». Ce thème a suscité un grand intérêt, pour preuve les plus de 400 personnes qui ont répondu favorablement aux invitations lancées pour ces manifestations.

Nous organiserons de nouveau un apéro des garagistes en 2016. Le thème « Indices dans la branche automobile » nous permettra de vous montrer quels indices sont importants pour les garagistes et comment les indices publiés dans le 'Reflète économique' doivent être interprétés. Vous aussi y êtes cordialement invités. Nous publierons le lieu et la date sur notre site Internet au printemps 2016. Vous aurez également l'occasion de vous y inscrire dans la foulée. De plus, au cours de l'été ou en automne, nous enverrons de nouveau une invitation à tous les membres de l'UPSA. Nous nous réjouissons par avance de votre participation.



## Changements au niveau du personnel chez FIGAS

[Roland Weiss](#), notre collaborateur de longue date, a pris sa retraite bien méritée fin 2015. Il a été responsable pendant 22 ans de l'évaluation de biens immobiliers et d'aménagement d'entreprises. Les évaluations de biens immobiliers sont réalisées depuis 2015 sous la direction d'Andreas Kohli, responsable fiduciaire, en collaboration avec la ZIBAG, Zentrum für Immobilienbewertung AG. Jürg Dosch, collaborateur FIGAS de longue date au sein du service Business Management est responsable des aménagements d'entreprises depuis début 2016.

[Christine Wenger](#) nous a malheureusement quitté au printemps 2015 après avoir travaillé pendant 10 ans dans le service comptabilité. Nous avons heureusement trouvé un successeur expérimenté en la personne d'[Anita Werren](#).

[Maja von Siebenthal](#) a donné sa démission au cours de l'été 2015. Elle était également employée dans le service comptabilité. Elle est indirectement remplacée par [Remo Guggisberg](#). Remo a achevé avec succès son apprentissage au sein de la FIGAS en été 2015 et continue à travailler chez nous à 60%, en parallèle à sa préparation à la maturité professionnelle.

[Patrick Sigrist](#) a commencé chez nous en décembre 2015 comme responsable de mandats dans le service fiduciaire. Patrick est agent fiduciaire avec brevet fédéral.

[David Regli](#), lui, a pris la direction du département révision. En parallèle à cette promotion, il a été nommé au rang de Vice-Directeur de FIGAS.

### Départs



[Roland Weiss](#)



[Christine Wenger](#)



[Maja von Siebenthal](#)

### Entrées/Promotions



[Anita Werren](#)



[Remo Guggisberg](#)



[Patrick Sigrist](#)



[David Regli](#)



## Notice 2016 – Part 1

### I. Taux et seuils maximaux en matière d'assurances sociales (au 1.1.2016)

(Etat au 30.11.2015; sous réserve de modifications)

Taux de cotisation total employeurs et employés (en pourcent)		
	2016	2015
AVS	8.40	8.40
AI	1.40	1.40
APG	0.45	0.50
<b>Total</b>	<b>10.25</b>	<b>10.30</b>
AC jusqu'à CHF 126'000	2.20	2.20 (126'000 jusqu'à 31.12.2015)
ALV supérieur à CHF 126'001	1.00	1.00 (126'001 jusqu'à 31.12.2015)

Taux de cotisation pour indépendants		
	2016	2015
AVS/AI/APG	9.65%	9.70% (revenu supérieur à 56'400)
	Barème	Barème (revenu inférieur 56'400)
<b>Cotisation minimale</b>	<b>CHF 478</b>	CHF 478 (revenu inférieur 9'400)

Seuils maximaux (en francs)			
		2016	2015
AVS	Revenu annuel des rentiers non soumis	16'800	16'800
	Rétribution d'une activité non soumise	2'300	2'300
LPP	Salaire annuel minimal	21'150	21'150
	Salaire coordonné LPP minimal	3'525	3'525
	Salaire annuel maximal	84'600	84'600
	Déduction de coordination	24'675	24'675
	Salaire coordonné LPP maximal	59'925	59'925
	Taux d'intérêt juridique minimal	1.25 %	1.75 %
LAA	Revenu maximal p.a. soumis à LAA	148'200	126'000
3e pilier déduction fiscale maximale 3e pilier	Dépendants avec 2e pilier (LPP)	6'768	6'768
	Dépendants sans 2e pilier (LPP)	33'840	33'840

### II. Taux TVA

Taux TVA: Les taux TVA s'élèvent à		
	2016	2015
Taux normal	8.0 %	8.0 %
Taux réduit	2.5 %	2.5 %
Taux spécifique pour l'hébergement	3.8 %	3.8 %



## Notice 2016 – Part 2

### III. Taux d'intérêt 2013 déterminants pour le calcul des prestations appréciables en argent<sup>1</sup>

Avances aux actionnaires (taux d'intérêt minimal)		
Financées au moyen des fonds propres et si aucun intérêt n'est dû sur du capital étranger		0.25
Financées au moyen de fonds étrangers	Propres charges	+ 0.25-0.50 <sup>2</sup>
	Au minimum	0.25

Prêts des associés (taux d'intérêt maximum)			
		Construction de logements et agriculture	Industrie et commerce
Crédits immobiliers	Correspondant à une hypothèque en 1 <sup>er</sup> rang égale au 2/3 de la valeur vénale de l'immeuble	1.00	1.50
	autres	1.75	2.25
Crédits d'exploitation <sup>3</sup>	Commerces et industrie	3.00	
	Holdings et sociétés de gérance de fortune	2.50	

<sup>1</sup> d'éventuelles modifications des taux d'intérêt seront publiées par l'AFC en janvier 2013, voir [www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch)

<sup>2</sup> jusqu'à 10 millions 0.50 %, plus de 10 millions 0.25 %

<sup>3</sup> les intérêts sur du capital propre assimilable à un salaire en faveur d'actionnaires ou de proches sont soumis en tant que prestations appréciables en argent à l'impôt anticipé

### IV. Taux d'intérêt sur le capital propre engagé pour les indépendants selon l'art. 18 RAVS

2014	2013	2012	2011	2010	2009
1.00 %	1.50 %	1.00 %	2.00 %	2.00 %	2.50 %

### V. Taux d'intérêt de référence applicable aux contrats de bail ([www.bwo.admin.ch](http://www.bwo.admin.ch))

10. Sep. 08	3.50 %	2. Dec. 08	3.50 %	3. Mars 09	3.50 %	3. Juin 09	3.25 %	2. Sep. 09	3.00 %	2. Dec. 09	3.00 %	2. Mars 10	3.00 %
2. Juin 10	3.00 %	2. Sep. 10	3.00 %	2. Dec. 10	2.75 %	2. Mars 11	2.75 %	2. Juin 11	2.75 %	2. Sep. 11	2.75 %	2. Dec. 11	2.50 %
2. Mars 12	2.50 %	2. Juin 12	2.25 %	3. Sep. 12	2.25 %	3. Dec. 12	2.25 %	2. Mars 13	2.25 %	4. Juin 13	2.25 %	3. Sep. 13	2.00 %
3. Dec. 13	2.00 %	4. Mars 14	2.00 %	3. Juin 14	2.00 %	2. Sep. 14	2.00 %	2. Dec. 14	2.00 %	3. Mars 15	2.00 %	2. Juin 14	1.75 %
2. Sep. 15	1.75 %												



Finances et comptabilité	Révision
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Tenue de la comptabilité, conseil et assistance lors de la clôture des comptes</li> <li>■ Assistance comptable sur place</li> <li>■ Etablissement des décomptes TVA</li> <li>■ Contrôle de TVA</li> <li>■ Etablissement de déclarations d'impôts (personnes morales et physiques)</li> <li>■ Assistance en cas de fondation, réorganisation, assainissement et liquidation d'entreprises</li> <li>■ Prestations d'encaissement</li> <li>■ Comptabilité des salaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Audit des comptes conformément aux exigences légales suisse: contrôles ordinaires et restreints</li> <li>■ Audit de Due Diligence et expertises</li> <li>■ Audit spécifique</li> <li>■ Accompagnement lors de la mise en place du système de contrôle interne (SCI)</li> </ul>
Conseil d'entreprise	Business Management
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Planification et règlement de succession</li> <li>■ Evaluation d'entreprise</li> <li>■ Estimation des biens immobiliers et des installations</li> <li>■ Conseil, planification et optimisation fiscal pour les entreprises et particuliers</li> <li>■ Médiation lors d'acquisition / cessation d'entreprise de la branche et règlement</li> <li>■ FIGASscan: établissement d'analyse de rentabilité; étude de faisabilité et établissement de business plan à l'aide de l'outil FIGASinvest</li> <li>■ Accompagnement dans la gestion d'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Planification et introduction du Business Management (traitement des données en interne)</li> <li>■ Support lors d'introduction des systèmes internationaux de Business Management</li> <li>■ Plausibilité des données et soutien système auprès des concessionnaires</li> <li>■ Etablissement des comparaisons des concessionnaires</li> <li>■ Conseil</li> <li>■ Elaboration de chiffres indicatifs annuels de la branche (Reflet économique de la branche automobile suisse)</li> </ul>

**FIGAS – votre professionnel de la branche**  
professionnel – discret – personnel



## Vos interlocuteurs



**André Frey**  
Directeur  
Expert-comptable diplômé  
a.frey@figas.ch



**Andreas Kohli**  
Responsable dép. fiduciaire  
Expert fiduciaire diplômé  
a.kohli@figas.ch



**Toni von Dach**  
Resp. dép. business management  
Economiste HEG  
t.vondach@figas.ch



**David Regli**  
Responsable dép. révision  
Expert-comptable diplômé  
d.regli@figas.ch



**Markus Reinle**  
Responsable de mandats  
Agent fiduciaire avec brevet fédéral  
m.reinle@figas.ch



**Stefan Stocker**  
Responsable de mandats  
Expert-comptable diplômé  
s.stocker@figas.ch



**Patrick Sigrist**  
Responsable de mandats  
Agent fiduciaire avec brevet fédéral  
p.sigrist@figas.ch



**Anita Werren**  
Responsable de mandats  
Spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral  
a.werren@figas.ch

**FIGAS – votre professionnel de la branche**  
professionnel – discret – personnel



**FIGAS Fiduciaire de la branche automobile suisse SA**

Mühlestrasse 20 | 3173 Oberwangen BE | Téléphone +41 31 980 40 50 | Fax +41 31 980 40 79

**Antennes FIGAS**

Paradiesstrasse 15 | 5201 Brugg  
Téléphone +41 56 404 49 50

Neuheimstrasse 36 | 8853 Lachen SZ  
Téléphone +41 55 451 85 10

Fischmarktplatz 9 | 8640 Rapperswil SG  
Téléphone +41 55 222 89 00

Centro 2000 | 6595 Riazzino  
Téléphone +41 91 821 15 01

Rheinweg 9 | 8201 Schaffhouse  
Téléphone +41 52 303 49 20

Rubiswilstrasse 14 | 6431 Schwyz  
Téléphone +41 41 414 37 30

Rorschacher Strasse 63 | 9004 St.Gall  
Téléphone +41 71 421 49 30

Bahnhofstrasse 3 | 8570 Weinfelden  
Téléphone +41 52 303 49 10

Hardturmstrasse 120 | 8005 Zurich  
Téléphone +41 44 403 49 60